

DOCTEUR PATRICK KNIPPER
Chirurgie Plastique, Reconstructrice et Esthétique

04 CHIRURGIE PLASTIQUE
CONVENTIONNE HONORAIRES LIBRES
75 1 56526 8
0 3 31 0
CAB CONV ZISD

**INFORMATION SUR LE TARIF
DE LA CONSULTATION SPECIALISEE**

Le **Docteur PATRICK KNIPPER**, spécialiste en CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE, inscrit au Conseil départemental de l'Ordre de PARIS en secteur II sous le numéro 56 526 vous informe que ses honoraires pour la consultation sont fixés à un montant de **100 €**.

Ce montant comprend :

– Le tarif de l'acte fixé par la Convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie et ses annexes approuvées par arrêté et les majorations éventuelles prévues par la Convention : **23 €**. Cet acte est codifié comme suit dans la classification commune des actes médicaux « CS » sous l'intitulé suivant «consultation spécialisée ».

– Le complément d'honoraires pour cette consultation spécialisée a été fixé à **77 €**. La Convention nationale approuvée par arrêté ministériel le 3 février 2005 a expressément prévu la possibilité de facturer un complément d'honoraires pour les médecins titulaires d'un droit permanent à dépassement [article 4-3 c)]. Le docteur Patrick Knipper est officiellement installé en secteur II c'est-à-dire qu'il est conventionné avec un droit au dépassement d'honoraires prévu par la loi. Ce titre est justifié par le cursus spécifique des études médicales du docteur Patrick Knipper (Ancien Chef de Clinique des hôpitaux de Paris et Ancien Assistant des Hôpitaux de Paris).

Le médecin est tenu en vertu du Code de déontologie médicale, de fixer ses honoraires avec tact et mesure et de répondre à toute demande d'information préalable et d'explication sur ses honoraires. Aucun dépassement d'honoraires ne peut être réclamé aux personnes bénéficiant de la CMU-Complémentaire, en vertu des documents qu'il présente.

Si, au cours de la réalisation de l'acte, un second acte non prévu initialement se révèle immédiatement nécessaire dans l'intérêt du patient, il sera effectué et pourra être facturé.
Il ne peut refuser un acquit des sommes perçues ni imposer un mode particulier de règlement.

Le Dr Patrick Knipper, remet, conformément à la loi, cette information au patient qui en atteste. S'il ne la remet pas personnellement il doit s'assurer qu'elle a été comprise et signée avant la réalisation de l'acte.

Fait à LeLe Dr P Knipper



M/Mme/Melle :atteste avoir reçu et compris cette information.

Signature :

Docteur Patrick Knipper - 25, rue de Bourgogne 75007 Paris - Tel : 0145514747 - info@docteur-knipper.com

Diplôme Français de Chirurgie Plastique, Reconstructrice et Esthétique
Diplôme de l'European Board of Plastic Surgery
Diplôme du Collège Français de Chirurgie Plastique
Diplôme Universitaire de Chirurgie Maxillo-faciale et Cervico-faciale
Diplôme de Chirurgie de la Main – Spécialiste en Microchirurgie
Praticien Hospitalier Attaché des Hôpitaux de Paris (Hôpital Européen et Hôpital Saint-Antoine)
Membre de la Société Française de Chirurgie Plastique, Reconstructrice et Esthétique
Membre du Collège Français de Chirurgie Plastique
Membre du SOS Mains de l'Hôpital Européen George Pompidou
Comité de Rédaction des Annales Françaises de Chirurgie Plastique
Directrice Scientifique du DIU de Chirurgie Réparatrice Précaire, Paris VI
Enseignant de Chirurgie Plastique à l'Université Paris VI et à l'Université René Descartes de Paris
Responsable de la Cellule Humanitaire de la Société Française de Chirurgie Plastique
Président d'Interplast-France, Ong Internationale de chirurgie plastique dans les pays en voie développement